533

300

503

88

100

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

**2** 04 66 61 33 59 **2** 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/18 Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
27	27	22	

Date de la convocation
5 avril 2023

Date d'affichage 5 avril 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	6

Le 11 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents: Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Olivier LELONG.

<u>Absents excusés</u>: Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

#### **Procurations:**

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

### FINANCES -BUDGET GENERAL – ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121 31;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes
 administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre
 du jour.

M Rémy OFFREDI, 1er adjoint aux finances est désigné à l'unanimité.

■ Monsieur OFFREDI présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats d'exercice ■ suivants :

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 353 751.65	
Dépenses	2 873 625.27	
RESULTAT/SOLDE EX. N	480 126.38	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 587 048.94	
Part affectée à l'investissement	697 004.84	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	1 370 170.48	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 835 224.49	722 787,00
Dépenses	2 383 338.33	342 766.00
RESULTAT/SOLDE EX. N	-548 113.84	380 021.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- 132 948.99	300 021.00
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	- 681 062.83	380 021.00
	001 002.03	

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-030-213002595-20230412-2023\_18-BF

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du budget général de la Commune arrêté aux résultats cidessus ;
- DE CONSTATER les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- DE MAINTENIR au compte R 002 du budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de 890 044.10 €.
- DE REPORTER 480 126.38 € d'excèdent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2023.
- DE REPORTER au compte D 001 du budget primitif 2023 le déficit d'investissement de 681 062.83 €.

Pour extrait conforme,

120

333

33

100

Saint Hilaire de Brethmas, le 12 avril 2023

Le Maire, Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023